

# FEDERATION MARTINICAISE DES FOYERS RURAUX

Résidence La Meynard - Bâtiment Ballade B RDC D – 97200 FORT DE FRANCE

☎ : 05 96 75 54 19 - 📞 : 06 96 35 31 44

✉ : [fmfr972@orange.fr](mailto:fmfr972@orange.fr) – Site : [fmfr972.foyersruraux.org](http://fmfr972.foyersruraux.org)

SIRET : 314 291 857 000 22 – APE 9499Z

## RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Approuvé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Janvier 2024  
au Foyer Rural de Bois Léopard – GROS MORNE

*(Modifiant ceux présentés le 05 décembre 2021)*



# REGLEMENT INTERIEUR FMFR

## PREAMBULE

Conformément à l'article 15 des statuts « Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts, de préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications fréquentes concernant les modalités de fonctionnement de l'Association. »

---

## TITRE I – MEMBRE DE L'ASSOCIATION

---

### ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADHESION

Personnes physiques et morales s'inscrivant dans une démarche d'éducation populaire pour animer et développer un territoire en créant du lien social.

### ARTICLE 2 – ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer conformément aux statuts et aux conditions établies dans l'article 1 du présent règlement intérieur.

**Elle est valable du 1er septembre N au 31 août N+1 peu importe la date d'adhésion.**

#### *2.1. Membres personnes morales – nouveaux membres*

Foyers Ruraux, Associations de développement et d'animation en milieu rural et groupements à but non-lucratif devront au préalable transmettre les documents administratifs suivants :

- Demande écrite adressée au Président de la FMFR (pour une première demande) ;
- Statuts et éventuellement le règlement intérieur ;
- Copie du récépissé de déclaration en Préfecture ;
- Liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau ;
- Les derniers travaux et procès-verbaux des assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire ;
- Le projet d'activité ;
- Tout autre document permettant de mieux apprécier sa demande.

Les nouvelles demandes d'adhésion sont instruites par le Bureau et validées par le Conseil d'Administration de la FMFR dans un délai de 3 mois. Il pourra être prononcé une adhésion probatoire ne pouvant excéder un an.

#### *2.2. Membres personnes morales – adhésions annuelles*

Pour marquer son adhésion au mouvement, le représentant légal doit :

- Signer la convention d'adhésion ;
- Remplir, dater et signer le bordereau de commande de droits pour enregistrer ses adhérents dans Gestanet ;
- S'acquitter de sa cotisation dans un délai de 30 jours suivant la demande d'adhésion ;
- Dans le cas d'un renouvellement, les documents administratifs modifiés ou actualisés devront être systématiquement communiqués à la Fédération.

#### *2.3. Membres personnes physiques – adhérent directement à la Fédération*

La demande devra être faite par courrier à l'attention du Président. Elle sera étudiée par les membres du Bureau et validée par le Conseil d'Administration. Le candidat pourra être appelé sur demande du Conseil d'Administration à exposer ses motivations lors d'un entretien.

## **REGLEMENT INTERIEUR FMFR**

Si sa demande est acceptée, le futur membre devra :

- Remplir et signer le bulletin d'adhésion ;
- Fournir la copie de sa pièce d'identité ;
- S'acquitter de sa cotisation dans un délai de 30 jours suivant la demande d'adhésion.

En contrepartie, il lui sera remis sa carte d'adhérent.

### **ARTICLE 3 – COTISATIONS**

L'adhésion est soumise au versement de cotisations dont les montants se composent :

- Des parts revenant à la Fédération, fixés en Assemblée Générale Ordinaire ;
- Des parts revenant à la Confédération Nationale des Foyers Ruraux et Associations de développement et d'animation du milieu rural (CNFR) à laquelle elle est affiliée ;
- De l'assurance Responsabilité Civile ;
- De l'assurance Individuelle Accident ;

Il existe 3 types de cotisations :

- La cotisation d'adhésion annuelle : elle concerne uniquement les personnes morales ;
- La cotisation individuelle annuelle ;
- La cotisation pour les adhésions temporaires valables 8 jours.

### **ARTICLE 4 – ENREGISTREMENT DANS GESTANET**

Une fois toutes les conditions réunies, les représentants des Foyers Ruraux, Associations et Groupements affiliés sont invités à enregistrer leurs membres dans Gestanet.

Ils sont également informés que :

- Les adhésions non saisies dans GESTANET engagent leur responsabilité, les adhérents concernés n'étant pas couverts par l'assurance ;
- Les droits achetés non saisis ne peuvent être reportés sur la saison suivante ;
- Les droits achetés ne sont pas remboursés.

### **ARTICLE 5 – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE LA FEDERATION**

Les membres s'engagent à :

- Participer aux rendez-vous et activités proposés, certaines pouvant nécessiter une participation financière.
- Respecter les locaux et le matériel fourni le cas échéant.
- Ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées Générales de l'Association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'Association ou au Conseil d'Administration conformément aux statuts.

### **ARTICLE 6 – PROCEDURE**

#### ***6.1. Avertissement***

Les membres de la Fédération sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, un membre peut se voir délivrer un avertissement s'il ne respecte pas les règles établies et que son attitude porte préjudice à la Fédération.

Cet avertissement est donné par le Bureau ou le cas échéant le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

## **REGLEMENT INTERIEUR FMFR**

### *6.2. Exclusion de la Fédération*

Conformément aux statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation ;
- Détérioration de matériel ;
- Comportement dangereux et irrespectueux ;
- Comportement non-conforme avec l'éthique et les valeurs de l'Association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale après le témoignage du membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau ou du Conseil d'Administration, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

### *6.3. Suspension temporaire*

S'il le juge opportun, le Bureau ou le Conseil d'Administration de l'Association peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion.

Cette décision implique, pour le membre, son droit de participer à la vie de la Fédération pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

## **ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION**

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de la Fédération perdent également leur qualité de membre en cas de décès ou de démission.

La démission d'un membre se fait par simple lettre ou courriel, dont la rédaction est libre, adressé au Président de la Fédération. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'Association, et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Il conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'Association à tout moment.

En cas de décès du membre ou du représentant d'une structure membre, aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

---

## **TITRE II - GOUVERNANCE**

---

### **ARTICLE 8 – ASSEMBLEES GENERALES**

#### *8.1. Généralités*

En début de séance, l'Assemblée désigne :

- Un(e) Président(e) de séance : doit vérifier que l'assemblée générale de l'Association a été valablement convoquée au regard des statuts ou du règlement intérieur, puis constater grâce à la feuille de présence que le quorum requis est atteint. Il ouvre et lève la séance, dirige les débats, appelle aux votes sur chaque question posée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

## REGLEMENT INTERIEUR FMFR

- Un(e) Secrétaire de séance : consigne le résultat des votes, prend des notes et établit le PV d'AG.
- Un ou deux scrutateur(s) : joue le rôle d'observateur de l'Assemblée Générale. Il vérifie la régularité de la feuille de présence et du décompte des voix des présents, représentés et absents. Il contrôle également les résultats des votes ainsi que le contenu du procès-verbal.
- Le Procès-verbal d'AG est un document qui contient les résultats de toutes les décisions prises en AG. Une fois rédigé et validé par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, il doit être signé par le président et le secrétaire de séance et par un des scrutateurs (s'il y en a deux).

### 8.2. Règles de votes

Le nombre de voix dont disposent les structures affiliées est déterminé en fonction des droits acquis au 31 août de l'année précédant l'Assemblée Générale.

Chaque structure bénéficie lors des votes d'une voix de 1 à 25 droits achetés puis d'une voix supplémentaire par tranche de 25 droits achetés comme suit :

Nombre de droits acquis Au 31 août	Nombre de voix
1 à 25	1
26 à 50	2
51 à 75	3
76 à 100	4
101 à 125	5
126 à 150	6
151 à 175	7
176 à 200	8
201 à 225	9
226 à 250	10
Etc.	

A noter que les membres physiques adhérant directement la Fédération dispose d'une voix.

### ARTICLE 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de :

- *Représentants issus des Foyers Ruraux, Associations et groupements affiliés* : deux représentants au maximum par structure pourront siéger au Conseil d'Administration.
- *Personne physique affilié* : le nombre d'administrateurs adhérant directement à la Fédération ne peut dépasser la moitié du nombre total d'administrateurs.

### ARTICLE 10 – RETRIBUTIONS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les membres du Bureau ou du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions ou mandats qui leur sont confiés. En revanche, ils peuvent obtenir le remboursement des frais engagés pour déplacement ou à l'occasion d'une mission, suivant la décision du Conseil d'Administration.

Les frais liés aux déplacements des membres du Conseil d'Administration qui utilisent leur véhicule personnel, dans le cadre de leurs missions, peuvent leur être remboursés sur la base des tarifs kilométriques en vigueur dans une limite décidée par le Conseil d'Administration, sous réserve de disponibilités financières.

Les frais de déplacements, d'hébergement et de repas liés aux missions hors du territoire seront remboursés selon un tarif défini par le Conseil d'Administration, tenant compte des prises en charge supportées par la Confédération ou toute autre organisation régionale ou nationale.

---

**TITRE III – ACTIVITES ET LOCAUX DE L’ASSOCIATION**

---

**ARTICLE 11 : DEROULEMENT DES ACTIVITES**

Les activités et actions de la Fédération se déroulent sous la responsabilité des Administrateurs, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'Association ou autre local mis à disposition.

De plus, les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adaptés à la participation aux activités ou manifestations organisées par la Fédération.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par la Fédération en toutes circonstances et à se conformer aux consignes des encadrants. A défaut, la responsabilité de la Fédération ne saurait être engagée.

**ARTICLE 12 : COMMISSIONS, SECTIONS, GROUPES DE TRAVAIL ET AUTRES**

Chaque commission ou section est composée des membres du Bureau, du Conseil d'Administration et/ou d'adhérents. Le Président, le Trésorier, le Secrétaire sont membres de droit de chaque commission ou section.

En outre, la Fédération a la possibilité de constituer une commission composée de mineurs de plus de 16 ans pour la conception d'un projet collectif portant sur les activités physiques, sportives, culturelles et d'éducation populaire.

Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail, s'inscrivant autour des thèmes de la Fédération.

A cette fin, elles soumettent préalablement leurs projets et besoins au Président et au moins un membre pour approbation au Conseil d'Administration, qui est seul compétent pour y répondre favorablement ou non.

Une commission désigne un délégué chargé de la représenter au sein de la Fédération, et informe le Président régulièrement de l'avancée des travaux et au moins une fois par trimestre devant le Conseil d'Administration.

Les subventions spéciales obtenues par certaines commissions ou sections en vue d'activités précises, entrent dans la masse budgétaire de l'Association. Elles font l'objet d'une affectation spéciale et en cas de non-utilisation totale ou partielle en fin d'exercice, sont reportées au budget spécial de l'exercice suivant.

Une partie des acquis peuvent être alloués aux frais de fonctionnement de l'Association.

En cas d'arrêt ou dissolution d'une commission ou d'une section, les fonds non utilisés seront crédités sur la masse du budget de l'Association pour le prochain exercice après approbation et vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Tous les membres d'une commission ou section doivent être à jour de leurs cotisations d'adhésion.

**ARTICLE 13 : LOCAUX**

Les membres s'engagent à se conformer aux règles et aux usages des locaux utilisés ou mis à disposition de la Fédération, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans ces locaux, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et les armes prohibées.

---

**TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES**

---

**ARTICLE 14 : DEONTOLOGIE ET SAVOIR-VIVRE**

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination, quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

**ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE**

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres, qu'il a connue par le biais de son adhésion à l'Association.

**ARTICLE 16 : ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITE DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association, et est ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association, sur proposition des membres de l'Association, du Bureau ou du Conseil d'Administration et devront être approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'Association.

**ARTICLE 17 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

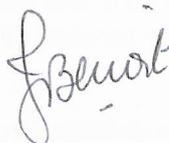
Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres présents ou représentés et devra être approuvé par l'Assemblée Générale.

*Pour la Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux,*

La Présidente,  
Claude-Colette ZAMORD

La Secrétaire Générale,  
Jacqueline BENOIT

Le Trésorier,  
Daniel LABONNE



**FEDERATION MARTINICAISE DES FOYERS RURAUX**  
Bâtiment BALLADE - B - La Meynard  
97200 FORT DE FRANCE  
☎ : 0596 75 54 19 - 0696 35 31 44  
SIRET : 314 291 857 000 22  
Mail : [fmfr972@orange.fr](mailto:fmfr972@orange.fr) - Site : [www.fmfr.org](http://www.fmfr.org)